

Nombre  
de membres en  
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 7 mai 2026

Délibération n° : 2026/0705/7

sous la présidence de : Monsieur Lionel FOURNIER, Président

Date de la convocation : 30 avril 2026

Présents (8) : Mmes WAGNER, DA ROCHA, PAGANI,  
TORSIELLO,  
MM. FOURNIER, DUMON, KRONZ,  
CHARLIER

Absente (1) : Mme NAPOLI

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,  
assurant le secrétariat de la séance,

---

**POINT N° 7 - Installation d'une Commission Permanente**

---

**VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

**VU** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière, afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Monsieur le Président propose que la Commission Permanente soit présidée par Madame la Vice-Présidente, et soit composée, en plus de Madame la Vice-Présidente, de 4 administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration crée en son sein une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

**Article 2 :** La Commission Permanente sera composée de :

- Mme Veronica WAGNER : Vice-Présidente du CCAS,  
Présidente de la Commission Permanente
- Mme Maria DA ROCHA : Administrateur désigné parmi les conseillers  
municipaux
- M. Joël DUMON : Administrateur désigné parmi les conseillers  
municipaux
- M. Herbert KRONZ : Administrateur désigné parmi les membres  
nommés
- Mme Jacqueline TORSIELLO : Administrateur désigné parmi les membres  
nommés

**Article 3 :** Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

**Article 4 :** La Commission Permanente devra, à chaque Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 5 :** Le règlement intérieur du CCAS définira les attributions, ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission Permanente.

**Article 6 :** Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----  
**Extrait certifié conforme  
ROMBAS, le 12 mai 2026  
Le Président du CA :**



*[Handwritten signature]*